

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Contrat de délégation de
service public pour
gestion des crèches
Gramont et Comtes
d'Auvergne – avenant n°2**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er juillet 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er juillet 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR GESTION DES CRÈCHES GRAMONT ET COMTES D'Auvergne – AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Madame PEYRESAUBES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a délégué à la société CRÈCHE ATTITUDE (désormais appelée LIVELI) par contrat en date du 13 juillet 2016 et pour une durée de 5 ans à compter du 28 août 2016, le service public pour la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne. Cette convention arrivera à terme le 27 août 2021.

L'avenant proposé à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet, suite à la décision de la Ville de confier la gestion du nouveau contrat de délégation de service public à la société LPCR lors du Conseil Municipal du 27 mai 2021, d'avancer la date de fin du contrat de DSP actuel du 27 août 2021 au 22 août 2021 à minuit, afin de :

- Permettre la prise d'effet du nouveau contrat de DSP avec la société LPCR à compter du lundi 23 août 2021 ;
- Assurer le transfert en application de l'article L.1224-1 du Code du travail et la reprise par la société LPCR, à compter du lundi 23 août 2021, des contrats de travail des agents concernés des crèches Gramont et Comtes D'Auvergne ;
- Garantir la réouverture effective de la crèche par la société LPCR le 24 août 2021, selon le planning défini par la Ville.

A titre prévisionnel et indicatif :

- Un état des lieux contradictoire de fin de contrat est prévu avec la société LIVELI le jeudi 22 juillet 2021 ;
- Un état des lieux contradictoire d'entrée est prévu avec la société LPCR le lundi 2 août 2021, pour une mise à disposition des locaux à compter du lundi 9 août 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3135-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique,

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de délégation de service public signée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye le 13 juillet 2016 et en particulier son article 2,

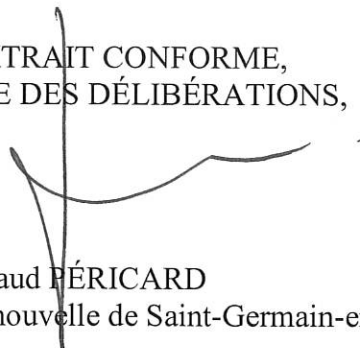
VU le projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Direction de l'enfance

AVENANT N°2

CONCESSION N°C16DS01

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES
CRÈCHES GRAMONT ET COMTES D'Auvergne**

Entre les soussignés

La Commune de Saint-Germain-en-Laye

Dont l'Hôtel de Ville est situé 16, rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

Représentée par **M. Arnaud PÉRICARD, le Maire**, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

d'une part

La société LIVELI (anciennement CRÈCHE ATTITUDE), Société par Actions Simplifiée au capital de 80 080 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 448 868 406

Dont le Siège social est situé au 19-21, rue du Dôme, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Représentée par **Monsieur Didier SANDOZ, Président**

d'autre part

Le présent document ne comporte pas d'annexe

Article 1 : Rappel du contrat

La Commune de Saint-Germain-en-Laye a conclu avec la société CRÈCHE ATTITUDE ROOSEVELT un contrat de « délégation de service public » (DSP) relatif à la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne.

Le contrat de DSP a pris effet en date du 28 août 2016, suite à sa notification le 1^{er} août 2016, et ce pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 27 août 2021.

Article 2 : Nature du contrat

Le contrat de DSP a été passé selon la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Objet du présent avenant

- ◆ Le présent avenant a pour objet d'avancer la date de fin du contrat de DSP actuel du 27 août 2021 – date de fin prévue au contrat initial – **au 22 août 2021 à minuit**, afin de :
 - permettre la prise d'effet du nouveau contrat de DSP avec la société LPCR – nouveau délégataire désigné par la Ville lors du Conseil Municipal du 27 mai 2021 – à compter du lundi 23 août 2021 ;
 - assurer le transfert en application de l'article L.1224-1 du Code du travail et la reprise par la société LPCR, à compter du lundi 23 août 2021, des contrats de travail des agents concernés des crèches Gramont et Comtes D'Auvergne ;
 - garantir la réouverture effective de la crèche par la société LPCR le 24 août 2021, selon le planning défini par la Ville.

A titre prévisionnel et indicatif :

- un état des lieux contradictoire de fin de contrat est prévu avec la société LIVELI le jeudi 22 juillet 2021 ;
 - un état des lieux contradictoire d'entrée est prévu avec la société LPCR le lundi 2 août 2021, pour une mise à disposition des locaux à compter du lundi 9 août 2021.
- ◆ Cette modification est effectuée à la demande expresse de la Ville.
 - ◆ La présente modification du contrat de concession est passée en application de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, dans la mesure où il s'agit d'une modification très mineure considérée comme « non substantielle ».

Article 4 : Portée de l'avenant au regard des autres pièces du contrat de DSP

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du contrat de DSP.

Les dispositions initiales du contrat de DSP demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Les modifications introduites par le présent avenant entreront en vigueur à compter de sa notification au titulaire du contrat de DSP, après transmission au contrôle de légalité.

<p><u>A.</u></p> <p><u>Le</u></p> <p>Mention Manuscrite « Lu et accepté »</p> <p>Signature et cachet de la Société LIVELI (titulaire du contrat),</p> <p><i>Nom et qualité du signataire :</i></p>	<p><u>Saint-Germain-en-Laye, le</u></p> <p>Signature de l'acheteur :</p> <p>Le Maire Adjoint,</p>
---	--